



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°102-2024 du 26 mars 2024
(Publié sur le site internet le 05/04/2024)

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement pour un déménagement.

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213 – 1 notamment),

VU le code de la route,

VU la demande en date du 25/03/2024 de la SARL Allo Sud Est Déménagement, pour le stationnement d'un camion de déménagement au droit du 6B rue Léon Vallier ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des personnes chargées de l'exécution du déménagement et de réduire autant que possible les entraves à la circulation.

ARRETE

Article 1 : La SARL Allo Sud Est Déménagement est autorisée à stationner un camion de déménagement au droit du 6B rue Léon Vallier, en prenant soin de ne pas dégrader de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 : La présente permission de voirie est valable le 11 avril 2024.

Article 3 : Afin de préserver la sécurité, des piétons et des biens, tout véhicule (hormis le camion de déménagement) irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement du déménagement, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

Article 4 : Le pétitionnaire prendra toutes les mesures de protection utiles.

L'accès à la résidence Sofia étant rendu impossible du fait du stationnement du camion, le pétitionnaire devra en informer les résidents afin que ceux-ci prennent toutes les dispositions nécessaires concernant le stationnement de leurs véhicules (stationnement possible sur le parking du Hall des sports Tournigand).

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : M. le maire, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER

Maire

